

Collectivité : VEIGY-FONCENEX

N° de contrat : 24027

Date : 15/03/2024

74293



PLAN DE FINANCEMENT  
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT  
Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024

Votre interlocuteur technique : Jean VOGEL

Votre interlocuteur administratif : Zahira OUERGHEMMI

Numéro d'opération :		Opération :					
74293	WP 24029	Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024					
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
WP	24 029	00		Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC	113 889,91 €	22 777,98 €	136 667,89 €
WP	24 029	02		Maîtrise d'oeuvre interne SYANE*	7 963,69 €	0,00 €	7 963,69 €
				<b>TOTAL</b>	<b>121 853,60 €</b>	<b>22 777,98 €</b>	<b>144 631,58 €</b>

  

Eclairage public		FCTVA = 16,404 % du TTC	
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE
30%	34 166,97 €	22 413,53 €	56 580,50 €
30%	2 389,11 €	0,00 €	2 389,11 €
	<b>36 556,08 €</b>	<b>22 413,53 €</b>	<b>58 969,61 €</b>

  

REPARTITION DU FINANCEMENT		Participation de la commune	
Taux de participation	Participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune
70%	79 722,94 €	364,45 €	80 087,39 €
70%	5 574,58 €	0,00 €	5 574,58 €
	<b>85 297,52 €</b>	<b>364,45 €</b>	<b>85 661,97 €</b>

  

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)	
	4 338,95 €

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

De 80 % de la quote-part, soit

68 529,58

euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Et 80 % du taux CBF, soit

3 471,16

euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

\* : 4% du montant H.T. des travaux, non assujétis à la T.V.A. Vu pour être annexé à la délibération DEL2024\_015 du Conseil municipal en date du 22 mars 2024.

Le Maire - Catherine BASTARD

Le secrétaire de séance - Jean-Marc LHERMET

